

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 13 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 08 juin 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Anne-Marie OLIVON
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Gilles MARQUET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Elyane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Thierry TISSERAND
M. Gilles BERGAMI	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Daniel PEYNON	M. Cédric DAUDUIT
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Lucas ANTOINE
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC – Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme LACHAMP P. donne pouvoir à Mme BRUSSAT E.
- Mme VIAL S. donne pouvoir à Mr FRASIAK B.
- Mr BROUSSE R. donne pouvoir à Mme CIERGE M.
- Mme MORAND C. donne pouvoir à Mme ROCHE S.
- Mme HUGUET J. donne pouvoir à Mme GRANOUILLET D.

**VOTE : En exercice : 35      Présents : 30 / Représentés : 5      Votants : 35**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**OBJET : Environnement - Avis construction centrale photovoltaïque Culhat**

**AVIS CONSTRUCTION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE CULHAT**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU les statuts de la CCEDA ;
- VU le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 422-2 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2007, mis à jour le 27/01/2014 ;
- VU le règlement de la zone Ud ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et R. 122-7 ;
- VU le permis de construire n° 063 131 23 L0004 pour la construction d'une centrale photovoltaïque à Culhat, déposé par la SASU « Parc Solaire de Champs », filiale de Solarvia (Vinci) ;
- VU la délibération n°08 du conseil communautaire du 08 novembre 2022, fixant une position de principe des projets photovoltaïques ;
- VU la charte départementale du développement du photovoltaïque (DDT), signée le 28 octobre 2022 ;
- VU la loi n°2023-115 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables
- CONSIDERANT l'engagement de la CCEDA dans une politique de transition énergétique, notamment via l'élaboration de son PCAET ;
- CONSIDERANT que le projet ne va pas à l'encontre de la politique de préservation des espaces naturels et agricoles ;

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Entre Dore et Allier a fait le choix de mener une politique de transition écologique et énergétique, notamment via la prescription de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial en 2021, qui fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables.

La CCEDA a adopté une position de principe : le territoire n'a pas vocation à accueillir des projets de centrale photovoltaïque au sol sur des espaces protégés ou remarquables ni sur des zones agricoles exploitées ou susceptibles de l'être. La CCEDA souhaite donc favoriser des projets sur terrains dégradés ou déjà artificialisés. Elle est par ailleurs signataire d'une charte départementale de développement du photovoltaïque qui propose un cadrage sur le développement de l'énergie photovoltaïque, en stipulant l'importance de la préservation des espaces naturels et agricoles.

La société Solarvia, filiale de Vinci a déposé une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Culhat, à proximité de l'autoroute A89. Le projet de parc se situe sur 3,82 hectares sur une parcelle de 14 hectares, déjà artificialisée et imperméabilisée (ayant servi d'ancienne décharge). Cela représente une superficie de panneaux solaires en projection verticale de 24 448 m<sup>2</sup> ; un gisement solaire de 1 383 kWh/m<sup>2</sup>/an ; une puissance crête de 5,6 MWc et une production d'électricité annuelle estimée à : 7,54 GWh/an. Cela correspond à la consommation annuelle de plus de 3000 habitants (hors eau chaude et sanitaire).

Le projet se situe dans le zonage agricole (A) du plan local d'urbanisme. Le règlement de la zone A autorise « les constructions et installations techniques à la condition d'être nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». Le projet est considéré d'intérêt collectif et ne constitue pas une dégradation de terrain agricole. Le site du projet est un ancien délaissé

autoroutier déjà anthropisé. Le projet respecte donc le règlement du PLU de la commune de Culhat en vigueur.

En application du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour se prononcer au titre de la demande de permis de construire est M. le Préfet du Puy-de-Dôme. Le permis a été déposé le 13 avril 2023 en mairie de Culhat.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet, d'une puissance supérieure à 1 MW crête, est soumis à évaluation environnementale. Cette étude, jointe au dossier de demande de permis, a été finalisée le 3 avril 2023.

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement a montré de faibles enjeux écologiques sur la parcelle. Les impacts potentiels ont fait l'objet de propositions de mesures de réductions et d'évitements, ne nécessitent pas de mesures compensatoires. Le projet contribue ainsi au développement des énergies renouvelables sans porter atteinte aux zones sensibles et agricoles du territoire.

En application de l'article L 122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande de permis de construire a été transmis à la CCEDA pour avis, par les services de l'Etat.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable au permis de construire n° 063 131 23 L0004 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Culhat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 15 juin 2023

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente